

Le Maire de PREMANON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU la demande présentée par les responsables de l'Association O'JURA en vue d'organiser 3 jours de VTT-Orientation les 18, 19 et 20 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules durant ces 3 journées afin d'assurer la sécurité des coureurs, des spectateurs et des organisateurs,

VU l'intérêt général,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **La circulation** de tous les véhicules sera limitée à 30km/h :

- chemin des Maquisards le samedi 18/05 de 13h à 16h et le dimanche 19/05 de 12h à 17h,
- rue de la Sambine, Chemin de la croix de la teppe, le dimanche 19/05 de 12h à 16h.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables de l'association O'JURA.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Maire et les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PREMANON, le 06/05/2024

Le Maire,

Nolweun MARCHAND



Pour ampliation : Gendarmerie  
Organisateur : O'Jura  
Services techniques